

REGLEMENT INTERIEUR

Médiathèque Intercommunale Georges Lefèvre

Généralités

Article 1. : Missions

La médiathèque du Regroupement Chailvet-Mons est un service public culturel. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public. Elle permet la consultation sur place et l'emprunt de documents imprimés, sonores et audiovisuels. La médiathèque est ouverte à tous.

Article 2. : Application du présent règlement

Le présent règlement fixe les droits et devoirs des usagers.

Accès et respect du service public

Article 3. : Période d'ouverture

Mardi		17h-18h30
Mercredi	10h-12h	15h-18h30
Samedi	10h-12h	

Article 4. : Règles de conduites pour le public

- Le public est tenu de respecter le calme et la sérénité des locaux et de se comporter correctement vis à vis du personnel et des autres usagers.
- Le responsable de la médiathèque ou son représentant peut demander à quiconque qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos manifesterait un manque de respect envers le public ou le personnel de quitter immédiatement les locaux.
- Les usagers ont obligation de respecter les locaux, le matériel et le mobilier installés. Il est par ailleurs demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés et de signaler toutes anomalies constatées sans effectuer par eux-mêmes ni réparation, ni nettoyage des supports.
- Il est interdit de fumer, manger, boire et d'utiliser un téléphone portable dans les locaux de la médiathèque.
- Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.
- Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la médiathèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.

Article 5. : Respect du service public

Les usagers doivent respecter la neutralité de l'établissement. Ni la propagande politique, ni la propagande religieuse ne sont autorisées. Le dépôt de tracts, de journaux, d'affiches à caractère culturel ou autre nécessite au préalable l'autorisation du responsable de la médiathèque ou de son représentant.

Article 6. : Accueil des mineurs

Les mineurs sont sous la responsabilité pleine et entière de leurs parents. Le personnel de la médiathèque n'est pas chargé de leur surveillance.

Les enfants de moins de 7 ans non accompagnés d'un adulte ne sont pas autorisés à fréquenter la médiathèque.

Conditions d'inscription

L'inscription est obligatoire pour le prêt et pour l'utilisation des postes informatiques de l'Espace Multimédia.

Article 7. : Conditions d'inscription individuelle

L'inscription est gratuite. Elle donne lieu à la délivrance d'une carte personnelle gratuite qui doit être obligatoirement présentée pour tout emprunt.

Pour les mineurs, l'inscription devra s'effectuer avec le responsable légal.

Article 8. : Conditions d'inscription à titre collectif

L'inscription est gratuite et se fait sous le nom d'un responsable désigné par sa collectivité.

Peuvent s'inscrire au titre de collectivité et sur justificatif :

- Les établissements scolaires
- Les centres socio-éducatifs
- Les établissements de santé
- Les maisons de retraite
- Les clubs du 3^{ème} âge
- Les associations

Règles concernant les emprunts

Article 9. : Règles générales applicables à tous

Le prêt de documents est ouvert à toute personne titulaire d'une carte en cours de validité selon les modalités suivantes :

- 3 livres, 2 CD et 1 DVD pour une durée maximale de 21 jours.

Pour les documents multimédias, les usagers doivent vérifier l'état des supports avant tout emprunt et signaler les éventuelles détériorations au personnel afin de ne pas en être jugés responsables à leur retour.

Le personnel de la médiathèque n'est en aucun cas responsable du choix des ouvrages fait par les mineurs.

Article 10. : Modalités de la restitution des documents empruntés

L'emprunteur qui n'a pas restitué les documents qu'il possède dans les délais prescrits s'expose à la suspension de son droit de prêt jusqu'à restitution des documents.

En cas de perte ou de dégradation d'un document, l'utilisateur est tenu de le remplacer à l'identique.

Si l'utilisateur ne le remplace pas, le Syndicat de Regroupement Scolaire Chailvet-Mons informera le Trésor Public qui adressera un ordre de paiement du montant du document perdu ou détérioré.

Les auditions ou visionnements des documents multimédias sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé.

La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.

La reproduction partielle ou totale des documents sonores et multimédia (vidéos, cédéroms) est formellement interdite.

Article 11. : L'adhésion vaut acceptation du règlement intérieur.

Article 12. : Règlement approuvé par le conseil syndical du 5 octobre 2011